



Association Régionale de Santé et d'Identification Animales -

A.S.B.L.

Regionale Vereinigung der Tiergesundheit und -Identifizierung

V o G

CEPROPORC – Cellule Production Porcine

Dr Vét. Guy CZAPLICKI

Site de LONCIN Avenue A. Deponthière, 40, 4431 LONCIN Tél 32*4*239.95.00 Fax 32*4*239.95.01

Concerne : Sérologie Maedi Visna (moutons) et CAE (chèvres).

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des programmes de lutte libre volontaire contre le Maedi Visna du mouton et de la CAE des chèvres, l'ARSIA et la DGZ sont heureux de porter à votre connaissance qu'ils ont reçu de l'autorité l'agrément (Moniteur Belge du 11 mai 2005) pour réaliser les **analyses sérologiques** prévues dans ce cadre.

A partir du 15 juillet 2005, les échantillons de sang de moutons et de chèvres qui seront transmis à l'ARSIA dans le cadre du diagnostic ou de la certification pour ces deux maladies seront par conséquent désormais **analysés nos services** sur le site de Loncin par technique Elisa. Le tarif est fixé à 6.00 € par analyse (hors TVA).

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que chaque échantillon doit être identifié par le **numéro complet de marque auriculaire de l'animal prélevé** (BE+ 8 chiffres). Tout résultat non négatif sera soumis à un test de confirmation (par immuno-diffusion) au CERVA (laboratoire national de référence) aux frais du détenteur.

L'ARSIA transmet les protocoles d'analyses à l'UPC concernée.

Résumé des conditions imposées par le programme de lutte :

- **Administration :**

- Etablissement préalable d'un contrat d'engagement écrit
- Etablissement et tenue à jour d'un inventaire et d'un tableau généalogique
- Tenue à jour d'une liste de participation aux examens sérologiques successifs.

Les modèles des différents documents se trouvent sur notre site internet.

- **Prises de sang** dans une exploitation existante en vue de l'obtention d'une attestation 'indemne de Maedi' ou 'indemne de CAE'

- 1^{ère} prise de sang (tous les moutons/chèvres >= 1an)
- 2^{ème} prise de sang min. 6 mois en max. 12 mois après la 1ere prise de sang (tous les moutons/chèvres >= 1an.-> Demande d'une attestation pour un an.
- 3^{ème} prise de sang (tous les moutons/chèvres >= 1an) dans le mois précédant la fin de validation de l'attestation. -> Demande de prolongation de l'attestation pour un an.
- 4^{ème} prise de sang (tous les moutons/chèvres >= 1an) dans le mois précédant la fin de validation de l'attestation. -> Demande de prolongation de l'attestation pour un an.
- 5^{ème} prise de sang et suivantes (50% des animaux avec un minimum de 50 animaux échantillonnés) toujours dans le mois précédant la fin de validation de l'attestation. -> Demande de prolongation de l'attestation pour deux ans.

En annexe, un petit dossier reprenant les conditions de participation à la lutte et la réglementation en cours. Pour plus de détails : consulter notre site www.arsia.be

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez contacter le Dr. Vét. Guy Czaplicki au 04/239 95 00 ou par mail : guy.czaplicki@arsia.be

Nous adressons le même courrier aux vétérinaires praticiens concernés pour les informer de ce nouveau service ARSIA. Croyez en notre sincère dévouement,

Pour l'ARSIA ,
G. Czaplicki.

Loncin, ce 11 juillet 2005.